

## Pour qui ?

**Les 16 à 25 ans**

(moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés)

**sans qualification ou de niveau CAP/BEP**

A titre exceptionnel, **les jeunes titulaires d'un BAC + 3 maxi, en recherche d'emploi** et résidant dans des quartiers ou zones prioritaires

## Comment et Combien ?

**CDI ou CDD de 1 à 3 ans**

Rémunération minimale

**SMIC**

**ou salaire conventionnel**

s'il est plus favorable

## Quelle formation ?

**Formation prévue au contrat permettant d'accéder à un niveau de qualification supérieur**

**FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA QUALIFICATION**

# LES Emplois d'Avenir



## Qui emploie ?

**Les employeurs du secteur non marchand**, les personnes

morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, les structures d'insertion

**Certaines entreprises du secteur marchand**

## Quelles aides pour les employeurs ?

**Durée de l'aide égale à la durée du contrat de travail** dans la limite de 3 ans.

Le taux de prise en charge varie de **35% à 75 % du SMIC horaire brut** en fonction de l'employeur.

**Cumul avec le dispositif d'allègement général des charges**

**Absence de prise en compte dans les effectifs**

## Où s'adresser

**Pour le recrutement**

Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi

Plus d'infos / [www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)  
Arrêté préfectoral et fiche pratique sur  
[www.bretagne.directe.gouv.fr](http://www.bretagne.directe.gouv.fr)



PRÉFET DE LA  
RÉGION BRETAGNE